

Règlement du jeu-concours « 3 Monopoly de la France Agricole à gagner »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Pompadour Label Rouge organise un jeu en France sans obligation d'achat intitulé « 3 Monopoly de la France Agricole à gagner » sur le site Internet <http://www.lapommedeterrepompadour.com> du 01/12/2016 au 15/12/2016 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible aux enfants âgés de 6 à 10 ans résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se connecteront sur www.lapommedeterrepompadour.com sur son ordinateur, sur un mobile ou sur une tablette numérique. Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le jeu est hébergé sur le site <http://www.lapommedeterrepompadour.com>. Il est également accessible depuis le réseau Facebook à l'adresse www.facebook.com/lapommedeterrepompadour

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour jouer, l'enfant doit réaliser un dessin ou un coloriage (en s'aidant, s'il le souhaite, du support disponible sur le site www.lapommedeterrepompadour.com) illustrant le thème de la culture de la Pompadour. Il devra ensuite se rendre sur le site www.lapommedeterrepompadour.com soit directement, soit via le lien disponible sur la page Facebook www.facebook.com/lapommedeterrepompadour pour envoyer son dessin au format électronique (dessin scanné ou dessin sur ordinateur). Une seule participation au tirage au sort par personne (même nom et même adresse) est autorisée sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

DU 1er au 3e prix : Un Monopoly la France Agricole (valeur approximative : 55 €)

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les 3 dessins gagnants seront déterminés par un jury composé de membres de la société organisatrice et de ses prestataires, selon des critères prenant en compte la qualité et l'originalité du dessin ou du coloriage, ainsi que l'âge des enfants. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 semaines après détermination des gagnants et si possible pour Noël. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas

être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.